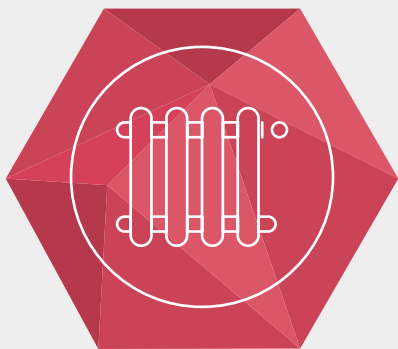




Habellis^{AL}

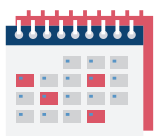
Groupe ActionLogement

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS

CHAUFFAGE INDIVIDUEL

MAINTENANCE CHAUFFAGE, ECS ET VMC

CÔTE-D'OR, NIÈVRE ET SAÔNE-ET-LOIRE



DATE DE PRISE D'EFFET

01/01/2023

DATE DE FIN

31/12/2025



N° dédié : 03 79 13 00 19



DÉPANNAGE

L'entreprise titulaire du contrat s'engage à intervenir sur simple appel des locataires ou d'Habellis :

- ◆ **Moins de 6 heures** après la signalisation d'un dysfonctionnement si la demande est reçue par le TITULAIRE avant 16h00,
- ◆ **Le lendemain avant 12h00** si la demande d'intervention est reçue par le TITULAIRE après 16h00.

Le délai maximum d'arrêt d'une installation sera de **24 heures**.

L'entreprise doit maintenir une **permanence téléphonique**.

OBLIGATIONS

L'entreprise se doit d'assurer la conduite, la surveillance, le réglage, le contrôle ainsi que l'entretien courant des installations :

- ◆ Les appareils individuels gaz de production de chauffage/ ECS,
- ◆ Les ballons d'ECS et panneaux solaires,
- ◆ Les installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et les conduits de ventilation naturelle (hors sites équipés de chauffage collectif),
- ◆ Les pompes à chaleur,
- ◆ Les équipements connexes,

Elle doit également intervenir pour la maintenance des systèmes de VMC, les extractions mécaniques de gaz brûlés et D.S.C. sanitaires des résidences concernées, rattachées ou non à l'appareil individuel de chauffage et de production d'eau chaude (VMC gaz).

Chaque équipement doit faire l'objet d'une visite annuelle selon le planning établi préalablement.